C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

N^{O} : R-4177-2021

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉNERGIR, s.e.c., société dûment constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H2K 2X3

(ci-après « **Énergir** »)

AFFIDAVIT POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ
(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33 DU RÈGLEMENT SUR LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)

Je, soussignée, **JOSÉE DUHAIME**, directrice exécutive, Ventes grandes entreprises, faisant affaire au 1717, rue du Havre, en les ville et district de Montréal, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis à l'emploi d'Énergir et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la demande d'ordonnance de confidentialité;

2. Énergir est une entreprise qui œuvre dans le domaine de la vente et de la distribution du gaz naturel au Québec;

3. Dans le cadre du présent dossier, Énergir dépose, sous pli confidentiel, l'annexe 3 de la pièce Énergir-H, Document 2;

4. Les informations contenues à l'annexe 3 de la pièce Énergir-H, Document 2 présentent des renseignements relatifs à l'évaluation effectuée par Énergir quant à la probabilité de réalisation de projets industriels nécessitant des capacités de transport;

5. Les informations contenues à l'annexe 3 de la pièce Énergir-H, Document 2 sont des informations vouées à l'usage exclusif et interne d'Énergir qui, si elles sont divulguées au public, pourraient permettre aux différents promoteurs de projets de moduler les renseignements transmis à Énergir afin de favoriser l'évaluation qui est faite de ces projets quant à leur probabilité de réalisation, causant ainsi un potentiel préjudice commercial à Énergir au détriment de l'ensemble de la clientèle;

6. Énergir n'entend pas limiter l'utilisation de la pondération qui sous-tend son évaluation de la probabilité de réalisation à une période déterminée dans le futur;

7. Par ailleurs, les informations contenues à l'annexe 3 de la pièce Énergir-H, Document 2 sont des informations sensibles commercialement qui, si elles sont divulguées au public, pourraient potentiellement causer préjudice aux promoteurs des projets industriels visés par ces informations;

8. Compte tenu de ce qui précède, Énergir est justifiée de demander à la Régie de l'énergie d'ordonner la confidentialité de l'annexe 3 de la pièce Énergir-H, Document 2, et ce, pour

une durée indéterminée;

9. À ma connaissance, tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ PAR MOYEN TECHNOLOGIQUE, à Montréal, le 13 mai 2022.

Josée Duhaime (13 mai 2022 10:04 EDT)

JOSÉE DUHAIME

DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT devant moi,
à Chambly, ce 13e jour de mai 2022

Ninon Viel, 203406
Commissaire à l'assermentation pour le Québec

Commissaire à l'assermentation
NINON VIEL
203406
Pour le Québec